



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°72/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CHASSE AUX OEUFS – ALAE LAUTREC
RUE LOUIS CROS

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Nicolas BOUTIE**, président de l'**ALAE de Lautrec** en date du **Mardi 18 Avril 2023**, concernant l'occupation du domaine public à l'occasion de la **chasse aux œufs le vendredi 21 Avril 2023 de 19h00 à 20h00** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de la festivité de l'ALAE de Lautrec il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement dans des conditions de sécurité optimale tant pour les organisateurs et que pour les usagers de la route ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le **vendredi 21 Avril 2023**, le **stationnement et la circulation** sont règlementés sur le **secteur Rue Louis Cros à Lautrec** selon les dispositions suivantes :

- **Circulation barrée** (à hauteur panneau affichage municipal – angle collège)
- **Stationnements interdits** (secteur collège et école élémentaire),
- **De 18h30 jusqu'à 21h00.**

Afin de permettre le déroulement de la festivité mentionnée supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 :

Mr Nicolas BOUTIE est autorisé à occuper les parkings du collège LES PORTANELLES et de l'école élémentaire Jean-Louis ETIENNE à l'occasion de la festivité de l'ALEA à **partir de 18h30 et ce jusqu'à 21h00** afin d'effectuer la chasse aux œufs.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'association doit garantir durant l'évènement un accès permanent aux propriétés et aux véhicules prioritaires.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit effectuer un nettoyage des lieux occupés de sorte à le laisser propre.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'ALAE ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 Avril 2023

Par délégation,
5^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur Maxime MASSIES



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr BOUTIE	1
ASVP - Archives	1

Mis en ligne le : 19/04/2023